

innovations etc. La réglementation peut aussi viser la propriété et le contrôle de la firme. Les pays d'accueil chercheront alors à inciter les filiales à émettre des actions dans le pays d'implantation permettant ainsi une participation locale au capital de la firme, ou encore ils exigeront carrément que l'implantation se fasse sous la forme de joint ventures avec une ou des entreprises nationales. Ou au contraire on souhaitera que les actions de la firme multinationale soient très largement répandues à travers le monde de façon à en faire une entreprise véritablement internationale. Enfin, ces politiques restrictives peuvent aussi tendre à empêcher, par une action unilatérale, l'ingérence du gouvernement américain dans les opérations des filiales par l'application extraterritoriale de ses lois. Elles prendront alors la forme d'une législation visant à contrebalancer les effets des actions du gouvernement des Etats-Unis ou encore d'une défense aux filiales d'accepter des directives qui leur viendraient de firmes ou de tribunaux étrangers.

Si l'on fait exception du Japon, la plupart des pays développés ont jusqu'ici renoncé à utiliser des politiques restrictives tout au moins d'une façon généralisée ou systématique, ce qui ne les a pas empêchés d'y recourir dans certaines circonstances. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette hésitation qu'ont eue les pays développés de pratiquer des politiques restrictives notamment la capacité qu'a la firme de les éviter, l'opposition des autres pays et un engagement aux principes du libéralisme économique contracté par la participation à certains organismes internationaux.

La firme, disons-nous, peut parfois éviter ces politiques restrictives. En ce qui concerne les actions gouvernementales, la firme plurinationale peut, en effet, faire face à quatre situations possibles. Il peut arriver que tous les gouvernements en cause aient des exigences semblables à l'égard de la société mère et de ses filiales. L'entreprise multinationale